

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 331

présenté par
Mme Galzy

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« En lien avec le conseiller référent, sont comptabilisées dans la durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi les heures consacrées aux déplacements pour assister à un rendez-vous avec ce même conseiller référent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les déplacements font partie intégrante de la recherche d'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle. Ils doivent ainsi être comptabilisés dans les quinze heures d'activité.